



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 octobre 2020

COMPTE-RENDU
CR n° 05/2020

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE, Yves PAUBERT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

APPROBATION PV SEANCE du 16 SEPTEMBRE 2020

**Adoptée à la majorité des membres présents et représentés
par 42 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention**

DECISIONS DU PRESIDENT

N°29/2020

OBJET : Marché N°23 2020 – Acquisition de l’option correspondance exécution MARCOWEB DEMAT AWS

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au président et l’autorisant à prendre les décisions concernant « Les marchés et accords-cadres de fournitures d’un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n’entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu l’article R.2122-8 du code de la commande publique 2019,

Considérant la mise à disposition du progiciel de gestion de l’achat public MARCOWEB en mode SaaS ainsi que la solution de dématérialisation des procédures de passation MARCOWEB DEMAT en mode ASP plateforme personnalisée, hébergée par AGYSOFT (avril 2016) ;

Considérant la migration de MARCOWEB DEMAT en mode ASP vers MARCOWEB AWS en octobre 2017 ;

Considérant l’évolution des fonctionnalités de MARCOWEB DEMAT AWS permettant d’envoyer les documents d’exécution en lettre recommandée électronique (LRE) via la plateforme ;

Considérant la proposition de la SAS AGYSOFT (engagement sur 36 mois) décomposée comme suit :

- Abonnement annuel : 387.50 € HT
- Paramétrage et mise en service : 425 € HT
- Formation : 425 € HT

DECIDE :

- De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour l’acquisition de l’option correspondance exécution MARCOWEB DEMAT AWS.
- De retenir la proposition de la SAS AGYSOFT (engagement sur 36 mois) décomposée comme suit :
 - Abonnement annuel : 387.50 € HT
 - Paramétrage et mise en service : 425 € HT
 - Formation : 425 € HT

N°30/2020

OBJET : Marché N°24 2020 – location de construction modulaire / usine à neige, dans le cadre de la démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au président et l’autorisant à prendre les décisions concernant « Les marchés et accords-cadres de fournitures d’un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n’entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu l’article R.2122-8 du code de la commande publique 2019,

Considérant La nécessité d’avoir un local pour installer le matériel nécessaire au fonctionnement de l’usine à neige pendant la période des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d’Olmes ;

Considérant la proposition de la société ALGECO, Agence de Bordeaux, ZI de Martillac, 33650 MARTILLAC

DECIDE

De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour la location d’une construction modulaire, d’une surface de 15 m², pour une durée de 18 mois.

De retenir la proposition de la société ALGECO, décomposée comme suit :

- Livraison et mise en service : 647.36 € HT
- Location : 7.52 € / jours HT – Total : 4117.32 € HT
- Restitution de matériel (désinstallation et transport compris) : 440.36 € HT
- Contribution environnementale (0.95% du montant des loyers) 34.39 € HT

N°31/2020

OBJET : Marché N°26 2020 – Mise en place d'une navette à destination des Monts d'Olmes
 Décision envoyée au Contrôle de légalité

N°32/2020

OBJET : Convention mise à disposition bureau CIBC

Vu la délibération n°45-2020 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégations de pouvoir au Président,

Vu la convention de mise à disposition d'un bureau situé au sein de l'hôtel d'entreprises conclue avec la société CIBC pris en son représentant légal à compter du 01 Décembre 2011 pour une durée de 2 ans et ses avenants (n°1 à n°4),

Considérant la nouvelle demande du CIBC de l'Ariège pour la mise à disposition d'un bureau dans le nouvel espace « Service Economie » de la CCPO,

DECIDE

De procéder à la signature d'une nouvelle convention avec le CIBC Ariège pour la mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 13,60m² pour une durée de 24 mois à compter du 01 octobre 2020.

L'association sert de support administratif et technique à un centre interministériel de bilans de compétences.

La mise à disposition est établie moyennant un loyer mensuel de 206,64€ TTC jusqu'à la prochaine révision annuelle.

Monsieur Yves PAUBERT intègre l'assemblée à 18h10

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL

Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

FINANCES**Décision modificative**

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget principal

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution Augmentation sur crédits ouverts dépenses recettes
FD 011-60612 : Energie électricité	+ 3 000,00 €	
FD 011-60628 : Autres fournitures	+ 4 000,00 €	
FD 011-60631 : Fourniture entretien	+ 6 000,00 €	

FD 011-6068 : Autres fournitures	+ 6 000,00 €	
FD 011-61551 : Entretien matériel roulant	+ 5 000,00 €	
FD 011-6161 : Assurances	+ 4 000,00 €	
FD 011-6227 : Frais d'actes	+ 3 000,00 €	
FD 011-6262 : Frais de télécom	+ 6 000,00 €	
FD 14-73916 : prélèvement contribution finances publiques		- 37 000,00 €
Total fonctionnement	+ 37 000,00 €	- 37 000,00 €

Réaffectation de la contribution au redressement des finances publiques non due, sur les charges générales.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Frais de déplacement des élus

Vu les articles L.2123-18, L.2123-18 -1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Considérant qu'il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire intercommunal)
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire intercommunal
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial
- Les frais de déplacement des élu-e-s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

I-Les frais de déplacement courants sur le territoire intercommunal :

Les frais de déplacements des élu-e-s liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

II-Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire intercommunal

Conformément à l'article L. 2123-18 -1 du CGCT, les membres du conseil peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire intercommunal. Dans ces cas, les élu-e-s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé signé par le président.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais de séjour (hébergement et repas)

Les frais de séjour seront remboursés forfaitairement. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil ainsi que l'indemnité de repas.

L'indemnité de repas est due lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise :

- entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi- entre 18 heures et 21 heures, pour le repas du soir,
- L'indemnité de nuitée est due lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, pour la chambre et le petit déjeuner.

Le déplacement commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.

2.2. Frais de transport

Le remboursement sera effectué au réel sur la base du coût des transports en commun ou sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel et l'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute, taxi, frais de covoiturage...), seront pris en charge sous réserve de présentation de justificatifs.

2.3. Autres frais :

Peuvent également donner lieu à remboursement les frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu-e. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

L'ensemble des barèmes de prise en charge des frais de transport, restauration et hébergement sont annexés à la présente délibération.

En cas de modifications réglementaires, l'indemnisation sera automatiquement revalorisée sur la base des nouveaux barèmes en vigueur sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

III-Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élu-e-s peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal. Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élu-e-s nommément désigné-e-s, -pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,

- accomplie dans l'intérêt inter-communal,

- préalablement à la mission sauf cas d'urgence.

Lorsque des élus sont appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial. Sont pris en charge les frais de transport, de séjour (hébergement et restauration), d'aide à la personne dans les conditions identiques à celles prévues pour les déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire communal.

La délibération chargeant un conseiller d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal,

- tous les autres frais pouvant être nécessaires à la mission dès lors qu'il peut en être justifié

IV-Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élu-e-s

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élu-e-s locaux, dans son article L. 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 2123-12 à R. 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais pris en charge sont les suivants :

4-1 Frais de transport, d'hébergement et de repas :

Sont pris en charge les frais de transport, de séjour (hébergement et restauration), d'aide à la personne dans les conditions identiques à celles prévues pour les déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire communal.

4-2 Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Pour

bénéficiaire de cette prise en charge, l'élu-e doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

V- Dispositions communes : avances de frais et remboursements

5-1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu-e peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif. L'avance s'effectue par virement.

**Adoptée à la majorité des membres présents et représentés
par 38 voix Pour, 6 voix Contre et 0 abstention**

Cession d'un transformateur électrique

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la cession d'un transformateur électrique situé sur le site de l'hôtel d'entreprise, et plus précisément dans le tournant faisant face à la pépinière d'entreprise Cap Mirabeau. Ce transformateur n'est plus en fonction depuis les divers aménagements effectués au fil des années sur l'hôtel d'entreprise.

La société Armengol (Laroque d'Olmes) s'est portée acquéreur de cet équipement en l'état au prix de 5 000€, elle s'est par ailleurs engagée à en assurer l'enlèvement et à reniveler le sol ainsi que les travaux de maçonnerie induits.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

JURIDIQUE

Convention de servitudes pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine (400 volts) rue Mirabeau à LAVELANET

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine (400 volts) rue Mirabeau, parcelle cadastrée section D N°1312 (lieu-dit BARTALE), propriété de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Cette convention prendra effet à compter de la signature par les parties et elle est conclue pour la durée des ouvrages tels qu'énoncés ci-dessus ainsi que tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Mise à disposition d'une parcelle à ENEDIS, à Tabre, dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique AC3T MOULIN et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité

Le Président fait part à l'assemblée de la demande de ENEDIS pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée Section A n°1181 d'une superficie de 7036 m², sise à Tabre, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique AC3T MOULIN et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Il rajoute que ENEDIS pourra accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé, ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section A n° 1181, sise à Tabre, telle qu'exposée ci-dessus, pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Marché N°10 2019 – Avenant 1 au lot 1 démolition et Avenant 2 au lot 2 Gros œuvre – Travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d’Olmes

Le Président rappelle :

- La délibération N° 83/2019 du 15 mai 2019, relative au lancement d’un marché de travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station des Monts d’Olmes ;
- Les décisions :
 - o N°08/2020 Avenant 1 au lot 3 charpente métallique
 - o N°09/2020 Avenant 1 au lot 2 Gros œuvre

1 Avenant 1 au lot 1 Démolition – Entreprise PAYS D’OLMES BATIMENTS

Le Président rappelle le montant initial du marché : 52 491.28 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (Devis N°DA02130 du 12 septembre 2020) :

Travaux de désamiantage supplémentaires à la suite de la découverte de fragments de plaque amiante ciment, dont l’existence était méconnue lors de la réalisation des études et le lancement du marché, dans le talus derrière le bâtiment à démolir.

Le montant de l’avenant : 16 960.00 € HT

Le montant du marché est porté à 69 451.28 € HT soit + 32.31 % du montant initial du marché.

2 Avenant 2 au lot 2 Gros œuvre – SAS ABTP

Le Président rappelle :

- Le montant initial du marché : 481260.64 € HT
- Le montant du marché après l’avenant 1 : 512 630.64 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (Devis 20316 du 16 septembre 2020) :

La découverte d’amiante de fragments de plaque fibro-ciment amianté dont l’existence était méconnue lors de la réalisation des études et le lancement du marché engendre une modification du marché par des travaux supplémentaires pour le confortement du talus.

Le montant de l’avenant : 27 740.20 € HT soit + 12.28 %

Le montant du marché est porté à 540 370.84 € HT

Il rajoute de la commission d’appel d’offre s’est réunie le 6 octobre 2020 à 10 heures et s’est prononcée favorablement pour les modifications des marchés tels qu’exposés ci-dessus

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour l’autoriser à conclure les avenants 1 au lot 1 démolition et l’avenant 2 au lot 2 gros œuvre tels qu’exposés ci-dessus.

Adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés

Marché N°03 2020 – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2020 – Avenant 1 au lot 4 : Montségur

Le Président rappelle :

- La délibération N° 09 / 2020 du 4 février 2020, relative au lancement d’un marché de travaux de voirie par convention de mandat 2020 – Communes Lesparrou, Roquefort les Cascades, Bénaix, Montségur, Nalzen, Péréille, Roquefixade et Tabre

Le Président rappelle le montant initial du marché : 25 995.75 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (Devis du 17 septembre 2020) :

Les travaux objet du présent avenant sont la création d’un caniveau à grille et son raccordement sur le réseau existant.

Le montant de l’avenant : 1560.00 € HT

Le montant du marché est porté à 27 555.75 € HT soit + 6 % du montant initial du marché.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour l’autoriser à conclure l’avenant 1 au lot 4 Montségur tel qu’exposé ci-dessus.

Adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés

Mise en place d'une navette Monts d'Olmes et signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CCPM

En partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM), il est proposé de renouveler la mise en place d'une navette transport, destinée aux usagers du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes, pour les acheminer vers la station de ski les Monts d'Olmes.

La Loi relative à la maîtrise d'ouvrage public (MOP) introduit notamment dans son article 2-II « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Il est rappelé que le transport sur le territoire de l'Ariège est de la compétence du Conseil Régional (C.R). C'est pourquoi, une délégation de compétence de la Région par convention est nécessaire. Le conventionnement en cours est acté jusqu'en 2023.

Il est proposé au conseil communautaire pour la mise en place de cette navette de désigner la CCPO comme maître d'ouvrage opérationnel et ainsi lui transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pendant toute la durée de la prestation. Les conditions de mise en œuvre de cette co- maîtrise d'ouvrage seront précisées dans les dispositions d'une convention.

Le montant du marché estimé sera inférieur à 40 000,00 € HT.

La mise en place de la navette est prévue pour la période environ du 19 décembre 2020 à fin mars 2021.

Le Tarif usagers :

Un tarif de 10€ aller/retour au départ de Mirepoix et 8€ aller/retour au départ de Laroque d'Olmes.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer pour autoriser le Président à :

- La mise en place de la navette Mirepoix – Les Monts d'Olmes en collaboration avec la CCPM,
- La signature de la convention de Co-maîtrise d'ouvrage public entre les Communautés de Communes du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes et de tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Nomination de 18 délégués suppléants près le SBGH et Nomination délégués titulaires et suppléants suite aux démissions

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° 11/2017 en date du 25/01/2017 « nomination des délégués siégeant au SBGH » suite à la fusion des syndicats suivants : Syndicat intercommunal du Douctouyre (SIAD), du syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), du syndicat mixte des 4 Rivières (SMD4R) et à la transformation en Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH).

La participation de la Communauté de Communes au nouveau Syndicat étant supérieure à 20%, elle doit procéder à la désignation de 31 délégués titulaires et 31 suppléants.

Par délibération n° 45/2020, le Conseil Communautaire a désigné pour siéger au Comité Syndical du SBGH, 31 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.

Le nombre de délégués suppléants étant incomplet, le Président fait appel une nouvelle fois à candidature pour la désignation de 18 délégués suppléants.

Le choix des délégués peut porter parmi les Conseillers Communautaires ou les Conseillers Municipaux des Communes membres de la CCPO.

En parallèle M. Paubert Yves Titulaire souhaite démissionner et se porter candidat pour être suppléant. M. Bertone Denis souhaite lui être délégué titulaire (il a actuellement démissionné de son poste de suppléant).

Il est demandé aux Conseillers Communautaires de se prononcer sur les deux candidatures proposées : M. Bertone Titulaire et M. Paubert suppléant.

Mme Virginie MASIP (commune de l'Aiguillon) déléguée titulaire a démissionné et il convient de la remplacer. Mme Geneviève RICHOU (commune de l'Aiguillon) déléguée suppléante fait acte de candidature pour être déléguée titulaire.

Le conseil communautaire décide de nommer :

Madame Geneviève RICHOU et Mr Denis BERTONE en que délégués titulaires et Monsieur Yves PAUBERT en tant que délégué suppléant.

Après appel à candidatures, les délégués suppléants supplémentaires sont :

- Monsieur Jean Pierre MARBOEUF (Lieurac)
- Madame Marie Christine VILLIERS (Pérelle)
- Monsieur Dorian LHEZ (Laroque d'Olmes)
- Madame Annick PALOSSE (Freychenet)
- Monsieur SYLVAIN GIGUERRE (Carla de Roquefort)
- Madame Fatiha ZERAOULA (Lavelanet)
- Madame Christine MARECHAL (Lavelanet)
- Monsieur Michel BAUMAN (Lieurac)
- Madame Emilie ALLABERT (Lavelanet)
- Monsieur Marc SANCHEZ (Lavelanet)
- Monsieur René GEURTZ (Saint Jean d'Aigues Vives)
- Monsieur Yannick DELPECH (Ilhat)
- Monsieur Claude DES (Laroque d'Olmes)
- Madame Pierrette GUTIEREZ (Laroque d'Olmes)
- Madame Michèle PUJOL (Laroque d'Olmes)
- Monsieur William SAYDAK (Laroque d'Olmes)
- Madame Sandrine GARCIA (Carla de Roquefort)

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Autoriser le Président à signer un avenant au bail emphytéotique toiture Hôtel d'Entreprise SPV Lanas-Servas venant aux droits d'Hélioparc

Le président rappelle les faits :

- ✓ Par délibération en date du 19/05/2010 (n°49-/10) le conseil communautaire a autorisé le Président à conclure un bail emphytéotique portant sur l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïque sur une partie de la toiture de l'hôtel d'entreprise propriété de la Communauté de Communes avec la société BONNECAZE pour une surface de 550m2 et pour un loyer fixé à 2€ par m2 occupés.
- ✓ Par délibération en date du 20/07/2011 (n°47/11) le conseil communautaire a annulé la délibération 49/2010 et a autorisé le Président à conclure un bail emphytéotique portant sur l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïque sur une partie de la toiture de l'hôtel d'entreprise propriété de la Communauté de Communes (Bâtiment A5) avec la société PELBON ou toute autre personne morale se substituant à elle pour une surface de 550m2 et un loyer de 1€ par m2 occupés.
- ✓ Par délibération n° 10-2019 en date du 18/02/2019 (n°10/2019), le conseil communautaire avait donné mandat au Président pour signer le bail emphytéotique avec la société HELIOPARC permettant de régulariser la situation sur les bases financières négociés en 2011 soit 1€/m2.

Aujourd'hui la société HELIOPARC entend céder son bail emphytéotique à la société SPV LANAS-SERVAS et à ce titre sollicite la Communauté des Communes pour signer un avenant d'acceptation de l'acte de cession entre ces deux sociétés. Le projet d'avenant est annexé au présent.

Le Président sollicite donc le Conseil Communautaire de lui donner mandat pour signer cet avenant en la forme authentique ou administrative et tout autre document en lien avec cette affaire notamment la délégation de pouvoirs pour signer l'acte.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

ECONOMIE

Vente de deux parcelles sur la ZI de Pichobaco à M. KETZINGER Pierre-Julien

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a reçu la demande de M. KETZINGER Pierre Julien concernant son projet d'acquisition de deux parcelles situées sur la Zone Industrielle de Pichobaco.

M. KETZINGER, auto-entrepreneur exploitant une activité de loisirs sportifs sur la région toulousaine, souhaite relocaliser ses activités de Bubble Foot et en développer de nouvelles (Laser Quest / l'Archery). Pour

ce faire, il prévoit d'acquérir les parcelles n°2602 de 1.433m² et n°2603 de 2.129m². Souhaitant pouvoir débiter son activité dès cet été, M. KETZINGER bénéficie d'un commodat depuis le 10 juillet.

En date du 23 août 2018, le Service des Domaines a donné l'avis suivant :

« La valeur vénale des biens est estimée comme suit :

- 3 € HT/m² pour la parcelle n°2602, soit un montant de 4.299 € HT
- 6,70 € HT/m² pour la parcelle n°2603, soit un montant de 14.264 € HT »

M. KETZINGER sollicite la bienveillance de la collectivité afin de réévaluer le prix de vente à la baisse en raison de certaines contraintes. En effet, ce dernier est dans l'obligation d'acquérir deux parcelles qui ne pouvaient être vendues séparément (en cause la viabilisation qui n'a été réalisée que sur une parcelle). D'autre part, le statut d'auto-entrepreneur de M. KETZINGER ainsi que son projet ne lui permettent pas d'obtenir d'aide à l'investissement immobilier, ni la récupération de la TVA. Enfin, les terrains de la zone ont été remblayés par de la terre issue des travaux d'élargissement de la route, ce qui entraîne un surcoût en cas de construction de 20% minimum (micropieux, colonnes ballastées...).

Le Service des Domaines précise « Au vu des spécificités de ces parcelles en vente depuis longtemps, mais n'ayant pas trouvé preneur, une marge de négociation de 20% en plus ou en moins pourra être appliquée ».

Il est donc proposé au conseil de vendre les deux parcelles désignées pour un montant de 14 000€ et de donner mandat au Président pour tout acte en lien avec cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège pour la mise en place du dispositif CITY FOLIZ

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège, via le réseau des CCI d'Occitanie, a souhaité mettre en place, en partenariat avec la Région Occitanie et les intercommunalités de l'Ariège, une opération de soutien au secteur du commerce et du tourisme au bénéfice des professionnels ayant été les plus directement impactés par la crise sanitaire COVID-19.

Cette opération, intitulée CITY FOLIZ, permettra aux consommateurs de bénéficier du reversement sur leur compte bancaire de 20% de leurs achats locaux (plafonnés) afin de susciter d'autres achats auprès des entreprises participantes. Le fonctionnement est simplifié : le consommateur devra télécharger une application gratuite et se connecter sur son compte bancaire (entièrement sécurisé). En effectuant ses achats, le consommateur récupère 20% sur une cagnotte et dès 15€ atteints, il encaisse la somme sur son compte bancaire. Le commerçant n'a rien à faire car l'opération est automatisée et déclenchée par le paiement en CB.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- relancer l'activité des commerces en créant un effet d'entraînement significatif sur les ventes
- augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs impactés par la crise et le chômage partiel
- favoriser la transition numérique des commerces

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège réalisera la mise en place de l'opération (déploiement en temps agents : fichiers commerces, mobilisation des commerçants, pilotage opérationnel).

La participation de la collectivité à cette opération se fera dans la limite d'une enveloppe financière maximale de 1€/habitant soit 15.546€. La Région Occitanie participera à hauteur du même montant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Adhésion et octroi d'une subvention à l'association Initiative Ariège pour l'année 2020

Initiative Ariège est une association membre du réseau national Initiative France qui dispose de fonds de prêt d'honneur destinés aux porteurs de projet de création, reprise et développement d'entreprise sur le département. Son intervention permet d'apporter un effet de levier significatif à la mobilisation de financements bancaires des projets.

Les ressources de l'association sont constituées pour l'essentiel de subventions d'exploitation de la Région, du Département, des EPCI et de l'Europe mais aussi de contributions volontaires en nature (bénévolat).

Afin de garantir un niveau d'accompagnement à la hauteur des enjeux du territoire en matière de maintien et création d'activité, et ce à l'instar des autres EPCI du département, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été sollicitée pour adhérer à l'association et pour participer au financement de ses missions. Le montant de la subvention demandée pour l'année 2020 s'élève à 5.000 €. Elle est calculée notamment en fonction de la population de l'EPCI et du nombre de projets accompagnés sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Suspension des loyers des entreprises hébergées par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

La crise sanitaire à laquelle nous faisons face depuis le mois de mars est sans précédent de par son intensité, et impacte tous les pans de l'économie.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes en sa qualité de bailleur, et consciente des difficultés rencontrées par l'ensemble des acteurs économiques du territoire, a souhaité apporter son soutien aux entreprises qu'elle héberge en suspendant les loyers des mois d'avril, mai et juin 2020.

Cette décision est prise en respect de l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et des articles L.1511-3 et R.1511-5 du CGCT.

a liste des bénéficiaires de cette mesure de soutien est détaillée comme suit :

- L'ensemble des entreprises hébergées au sein de l'Hôtel d'Entreprises,
- Le restaurant « La Fontaine de Fontestorbes »,
- La Sté « Vacances de l'Ours » à Montferrier pour le chalet le Grand Tétras,
- La société « ACTIS » en vertu du crédit-bail de l'usine NESTOR.

Les modalités selon lesquelles ces loyers seront apurés dans le temps en tenant compte de la situation financière de chaque locataire sont les suivantes :

- Pour la Sté ACTIS : report des échéances suspendues en fin de crédit-bail.
- Pour les sociétés GTD, BIOTEX, SURFIN MEEPLE, CHRONOLOISIRS et ECOLAND'S : la situation ne leur permet pas de bénéficier d'un apurement.
- Pour les entreprises ayant enregistré une baisse de chiffre d'affaires sur la période :

Baisse du CA	Modalités d'apurement	Entreprises concernées
Inférieure à 30 %	Plan d'apurement des loyers suspendus sur une durée de 6 mois à partir du 1 ^{er} janvier 2021	- CIBC - DR TECHNOLOGIE - VERTEX
Comprise entre 30 et 50 %	Réduction de 50 % du montant HT des loyers suspendus et apurement du solde sur une durée de 6 mois à partir du 1 ^{er} janvier 2021	/
Supérieure à 50 %	Annulation des loyers suspendus	- MACAREL - NATYS - VACANCES DE L'OURS - LA FONTAINE DE FONTESTORBES

Le présent rapport avait été approuvé lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2020.

Les éléments financiers (chiffre d'affaires des entreprises des 3 mois concernés sur 2019 et 2020) permettant à la collectivité d'appliquer les modalités d'apurement ont été transmis tardivement après l'élection de la nouvelle assemblée. C'est pourquoi, il vous est proposé de délibérer selon les mêmes critères.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

POLE PROJETS & TOURISTIQUE

Entretien de sites d'escalade : convention de prestation de service avec le CAFMA

Historique de la démarche.

En octobre 2018, le Conseil Départemental a sollicité les Communautés de Communes ariégeoises afin de relancer le partenariat avec le CAFMA (Club Alpin Français Montagnards Ariégeois) pour l'entretien des sites. Historiquement ce partenariat engageait aussi les communautés de communes des Vallées d'Ax et du Pays de Tarascon. Il permettait aux collectivités de se garantir au regard des responsabilités en sécurisant les sites de pratique par le biais d'une structure disposant des compétences ad hoc et de la connaissance du « milieu » des grimpeurs.

Disposer de données précises sur l'activité « Escalade ».

Avant de s'engager à nouveau, il s'est avéré nécessaire d'aborder la question de l'escalade dans sa globalité afin de permettre aux élus de disposer d'éléments tangibles sur son poids économique et les responsabilités engagées.

Une étude financée par le Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental a fait appel à un cabinet (Traces TPI) pour accompagner les territoires dans une démarche de « structuration et de développement de l'activité escalade » comprenant :

- Une analyse des profils de clientèles,
- Une analyse des retombées économiques,
- Un inventaire et une hiérarchisation des sites,
- Une analyse des responsabilités et des risques encourus,
- Une méthodologie d'entretien.

Le résultat de l'étude a été rendu lors d'un COPIL qui s'est tenu le 25 juillet 2019. Ce dernier a validé le principe d'un accompagnement complémentaire (toujours financé par le Conseil Départemental) pour la mise en place des Plan Intercommunaux d'Escalades.

Un accompagnement spécifique pour rédiger le PIE du Pays d'Olmes.

Le « PIE Pays d'Olmes » a été travaillé avec le bureau d'étude. Le principe de sa mise en place a été formalisé à la demande de madame la présidente du Conseil Départemental par courrier lui étant adressé le 30 janvier 2020.

Un objectif commun : structurer à l'échelle départementale l'entretien des sites.

La question de l'entretien des voies avait fait l'objet de divers échanges entre les collectivités partenaires et le CAFMA. Nous avons conclu et confirmé au Conseil Départemental ainsi qu'au CAFMA le principe d'un engagement annuel sur l'entretien mutualisé dont le montant pour la CCPO avait été estimé à 3900,00 € soit 15% du coût total (Proratisé au nombre de voies). La pause imposée par la COVID 19 a bousculé le calendrier prévisionnel. Aujourd'hui, le Conseil Départemental relance la démarche.

Ainsi, il est proposé au Conseil de bien vouloir se prononcer :

- Sur le principe d'engagement d'un partenariat pour l'entretien et la sécurisation des sites d'escalades du territoire avec la CAFMA selon le projet de convention annexé au présent rapport. Il convient de noter que, mis à part l'adaptation aux spécificités locale des autres communautés de communes, le fond reste commun,
- D'appuyer ce partenariat sur le PIE en construction et annexé au présent rapport,
- D'engager les concertations (jusqu'à présent hypothéquées par la COVID 19) avec chaque commune concernée pour finaliser le PIE,
- Le PIE finalisé, revoir et préciser la rédaction de la compétence dans nos statuts.

Pour mémoire :

Sur le plan statutaire nous disposons au titre des compétences supplémentaires au paragraphe « politique sportives et de loisir » de la gestion d'équipements touristiques dont la pratique de l'escalade et l'article 5 fixant les modalités d'exécution des compétences permet soit :

- Une gestion directe,
- Une concession ou délégation à des partenaires publics ou privés,
- Une convention ou contrat avec des partenaires privés ou publics,
- Toute autre forme qui permettrait de sauvegarder au mieux les intérêts de la communauté de communes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Nouveau Plan de financement SIL (FSIL)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a conduit en 2018 une étude préalable à l'installation d'une Signalétique d'Intérêt Local (SIL) afin de répondre au besoin urgent de doter le territoire d'une signalétique touristique respectant le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 qui interdit les petits panneaux d'affichage publicitaire dans les communes de moins de 10 000 habitants. Cette étude a été menée en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix dans le but de mettre en place une signalétique cohérente et harmonieuse à l'échelle de la destination touristique des «Pyrénées Cathares».

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'apprête à lancer le marché public de mise en concurrence visant la mise en œuvre opérationnelle du projet d'investissement « Montée en qualité de la signalétique touristique du Pays d'Olmes : SIL – Panneau numérique – RIS » et compte pouvoir commencer à mettre sur pieds les premiers panneaux de SIL courant 1er semestre 2021.

Pour réaliser ces investissements, le Département de l'Ariège a attribué une aide de 52 906 €. Afin de finaliser la maquette financière et mener à terme ce projet, le Président propose de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DSIL 2020 spécifique au Plan de relance. Le Président propose de solliciter une aide financière à hauteur de 77 110 € soit 50% de l'assiette éligible de 154 220 € suite à la pré-instruction des services de l'Etat, sur un coût total du projet de 188 585 € HT.

Le Président propose de solliciter l'Etat sur la base de la maquette financière suivante :

DSIL Plan d'urgence 2020				
Projet de "Montée en qualité de la signalétique touristique en Pays d'Olmes : SIL - RIS "				
Communauté de Communes du Pays d'Olmes				
Dépenses		Recettes		
Installation d'une SIL touristique en Pays d'Olmes - Privés	34 365 €	Etat DSIL 2020 Plan de relance 50% de l'Assiette éligible : 154 220 € (SIL Communes, Communauté de Communes et RIS)	41%	77 110 €
Installation d'une SIL touristique en Pays d'Olmes - Communes / Communauté de Communes	142 752 €	Département de l'Ariège	28%	52 906 €
Installation de 2 panneaux Relais Information service (RIS)	11 468 €	Communauté de Communes du Pays d'Olmes	31%	58 569 €
Total dépenses	188 585 €	Total recettes	100%	188 585 €

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Subvention OPAH/RU

Notifications : Année financière n°5 (du 19/07/2021 au 18/07/2022) / Propriétaires Occupants – Propriétaires Bailleurs

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention. Depuis le début de l'opération, la collectivité a accordé un total de 141 500 € d'aides. Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs nouvelles demandes au titre de l'Année financière n°5 (19/07/2021 au 18/07/2022). Après instruction des dossiers au titre de l'année financière n°5, il s'avère que 45 dossiers de Propriétaires Occupants (PO) et 2 dossiers de Propriétaires Bailleurs (PB) sont éligibles à la prime de la collectivité au vu des critères préalablement définis. Le montant total des primes s'élève à hauteur de 24 500€. Le Président indique qu'il reste un budget de 10 000 € sur cette année financière n°5, somme qui pourra être attribuée sur de nouveaux dossiers.

Le tableau annexé au présent rapport détaille les maquettes financières des différents dossiers et précise l'aide attribuée par la collectivité. La Communauté de Communes devra délibérer le montant attribué pour chaque dossier présenté dans le tableau annexé au rapport.

Ville	Statut	Coordonnées propriétaire	Prime CCPO
BELESTA	Année 5 - Dossier n°1 - Propriétaire occupant	M. CHANTREAU Thierry, Laborie, 09300 BELESTA	500,00 €
BELESTA	Année 5 - Dossier n°2 - Propriétaire occupant	M. MAGADOUX Germain, 44 Av de Quillan, 09300 BELESTA	500,00 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Année 5 - Dossier n°3 - Propriétaire occupant	M. DE CASTRO José, 3 quartier de la Hille, 09300 FOUGAX ET BARRINEUF	500,00 €
ILHAT	Année 5 - Dossier n°4 - Propriétaire occupant	Mme LAHLOUH Dalila, Le Village, 09300 ILHAT	500,00 €
ILHAT	Année 5 - Dossier n°5 - Propriétaire occupant	Mme HUBERT Nathalie, Lieu dit Rappy, 09300 ILHAT	500,00 €
L'AIGUILLON	Année 5 - Dossier n°6 - Propriétaire occupant	M. PALAU Francis, 31 hameau de Jordy, 09300 L'AIGUILLON	500,00 €
L'AIGUILLON	Année 5 - Dossier n°7 - Propriétaire occupant	M. ZITOUNI Ali, 11 route de Bélesta, 09300 L'AIGUILLON	500,00 €
L'AIGUILLON	Année 5 - Dossier n°8 - Propriétaire occupant	M. GIMENEZ Toni, 20 quartier de villotte, 09300 L'AIGUILLON	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°9 - Propriétaire occupant	M. MARTINEZ Jean, 8 rue Géo André, 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°10 - Propriétaire occupant	M. SETOUTI Ali, 10 rue de la commune de 1871, 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°11 - Propriétaire occupant	Mme ROMAIN Anne Marie, Pigailous, 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°12 - Propriétaire occupant	M. NAUDI Christophe, 1 bis Impasse Claude Nougaro, 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°13 - Propriétaire occupant - PIG	M. DIAZ Joaquim, 10 cité Robert Barran, 09600 LAROQUE d'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°14 - Propriétaire occupant - PIG	M. LAFFONT Jean Claude, 7 rue Pablo Picasso, 09600 LAROQUE d'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°15 - Propriétaire occupant - PIG	M. SAUX Paul, 38 rue de l'Hôtel de ville, 09600 LAROQUE d'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°16 - Propriétaire occupant - PIG	Mme ROUZAUD Marie Antoinette, 13 rue Géo André, 09600 LAROQUE d'OLMES	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°17 - Propriétaire occupant	Mme BONNEFOY Christine, 29 rue Maréchal Joffre, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°18 - Propriétaire occupant	M. GIMENEZ Mickael, 58 rue Denis Papin, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°19 - Propriétaire occupant	Mme DESPAUX MUNOZ Gladys, 13b rue du Gabre, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°20 - Propriétaire occupant	M. RANGHELLA Corrado, 23 rue du Maréchal Joffre, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°21 - Propriétaire occupant	M. NEYROU David, 25 rue Mirabeau, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°22 - Propriétaire occupant	M. VIGO Patrick, 46 bis Faubourg de Bensa, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°23 - Propriétaire occupant	Mme DELPECH Christelle, 7 cité Jean Moulin, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°24 - Propriétaire occupant	M. RAHALI Mohamed, 26 Av du Maréchal Leclerc, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°25 - Propriétaire occupant	Mme SARTRE Mireille, 2 bis rue Jacquard, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°26 - Propriétaire occupant	Mme AZOUZ Aicha, 8 rue Saint Jean, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°27 - Propriétaire occupant	Mme VIDAL Carmen, 50 rue Denis Papin, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°28 - Propriétaire occupant - PIG	M. CANALS Roger, 14 rue Molière, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°29 - Propriétaire occupant - PIG	M. SOGORB Paul, 3 ch de Bataillé, 09300 LAVELANET	500,00 €
LEYCHERT	Année 5 - Dossier n°30 - Propriétaire occupant	Mme CRESSARD Mariam, Le village, 09300 LEYCHERT	500,00 €
LEYCHERT	Année 5 - Dossier n°31 - Propriétaire occupant	M. ESTAQUE Alexis, Le Village, 09300 LEYCHERT	1 000,00 €
MONTFERRIER	Année 5 - Dossier n°32 - Propriétaire occupant	M. EMANUELLI Alfred, Le Carial, 09300 MONTFERRIER	500,00 €
MONTFERRIER	Année 5 - Dossier n°33 - Propriétaire occupant	M. PRAT Gaetan, 13 lot la prado, 09300 MONTFERRIER	500,00 €
MONTSEGUR	Année 5 - Dossier n°34 - Propriétaire occupant	Mme BRIOLE Christine, Le village, 09300 MONTSEGUR	500,00 €
NALZEN	Année 5 - Dossier n°35 - Propriétaire occupant	M. DEVERCHIN Stéphane, Lieu dit Pemigne, 09300 NALZEN	500,00 €
PEREILLE	Année 5 - Dossier n°36 - Propriétaire occupant	M. PAGES Jean Michel, Rabaute, 09300 PEREILLE	500,00 €
RAISSAC	Année 5 - Dossier n°37 - Propriétaire occupant	Mme REBBOUH Nadia, Le Village, 09300 RAISSAC	500,00 €
TABRE	Année 5 - Dossier n°38 - Propriétaire occupant	M. CANAL Jacques, 20 cami del Cazamouret, 09600 TABRE	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°39 - Propriétaire occupant	Mme POUSSE Monique, 19 av du 8 mai, 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°40 - Propriétaire occupant	Mme PIDOUX Adeline, 4 cité la Cabane, 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°41 - Propriétaire occupant	M. VIDAL Robert, 5 imp des Sorbiers, 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°42 - Propriétaire occupant	M. BARQUERO Jean José, 7 pl des Platanes, 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°43 - Propriétaire occupant	M. ROLAND Guy, 6 rue des Menuisiers, 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°44 - Propriétaire occupant	Mme ROBIN Marie, 28 Route de Montferrier, 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°45 - Propriétaire occupant - PIG	Mme PONT Jeanne, 18 rue des saules, 09300 VILLENEUVE d'OLMES	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°1 - Propriétaire bailleur	Mme ALONSO Thérèse, 4 route de Mirepoix, 09300 DREUILHE	1 000,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°2 - Propriétaire bailleur	M. GACHASSIN Stéphane, 9 chemin des sports, 09600 AIGUES VIVES	500,00 €
TOTAL DOSSIERS	PO	45 (dont 7 PIG)	23 000,00 €
	PB	2	1 500,00 €
TOTAL ANNEE 5	PO + PB	47	24 500,00 €

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

TARIFS MONTS D'OLMES

Complément délibération 27/2020 - grille tarifaire Monts d'Olmes hiver

Le Président rappelle que par délibération n° 70/2015 du 4 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a fait le choix de déléguer l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes à la SAVASEM, qui gère aussi les stations d'Ax 3 Domaines, Guzet et Ascou Pailhères.

Cette délégation a été prolongée par un contrat de concession renouvelé en 2019 par délibération n° 160/2019.

Par délibération n°27/2020 du 24 juin 2020, la grille tarifaire hiver a été approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

La politique tarifaire mise en place depuis la saison 2016-2017, le schéma de fonctionnement de la grille tarifaire commun et le système de billetterie identique aux désormais 4 stations ont permis d'uniformiser les catégories de tarifs, de recenser les données clients et ainsi de mieux connaître la clientèle et son usage/ski tout en respectant une certaine hiérarchie tarifaire : Ax 3 Domaines>Guzet >Monts d'Olmes>Ascou.

Aujourd'hui, cette grille doit compléter afin d'intégrer des modifications sur différents types de forfaits comme suit :

1/ NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FORMULE ABONNEMENT : LA CARTE SKIZAM

Les tarifs "abonnement" évoluent pour devenir la tarification "SKIZAM".

La SAVASEM a conclu un partenariat avec Altiservice pour renforcer sa présence sur la clientèle de proximité (moins de 2h des stations de ski) et faire face à la concurrence de la carte N'PY.

La carte SKIZAM permet à ses utilisateurs de skier sur les stations SAVASEM (Ax 3 Domaines, Guzet, Monts d'Olmes, et Ascou) ainsi que sur les stations Altiservice (Saint Lary, Font Romeu/Pyrénées 2000, et Cambre d'Az).

Cette carte nominative est disponible sur les sites internet de chaque station de ski du groupement.

Le client enregistre sa carte bleue sur son compte pour payer chaque semaine la consommation de ski de la semaine précédente (plusieurs cartes SKIZAM par compte pour une utilisation en famille).

	Adultes	Réduit (Étudiants* Juniors* Seniors*)	Réduction
Tarif SKIZAM MDO	23,20 €*	17,60 €*	-20,00%* sur le tarif journée

*En cas de réduction du tarif journée (intempéries enneigement partiel, ...) la réduction de 20% s'appliquera sur le tarif du jour au guichet.

7ème, 14ème et 21ème journée de ski Offerte. Pour information, la consommation moyenne sur une carte est de 4 à 5 jours de ski.

2/ OFFRE INCITATIVE LITS FROIDS

Comme évoqué dans sa réponse à la DSP, un programme d'incitation à la mise en location des chalets et des appartements est nécessaire sur la station des Monts d'Olmes.

Principe de la démarche vertueuse : Récompenser celui qui réalisera des locations sur la plateforme "alliance réseaux". Cette plateforme est l'outil de vente "séjour" financé par le département et présent sur le site de la station.

1 location effectuée = 1 forfait journée non-nominative pour le propriétaire.

3/ OFFRE POUR LES COMMERCES DE LA STATION

Chaque commerce ouvert ayant une activité saisonnière peut acheter un forfait de ski ou des forfaits piéton au nom du commerce, ce forfait, pourra être utilisé par l'ensemble des salariés du dit "commerce". Cependant le commerce devra obligatoirement fournir lors du retrait des forfaits :

- Une photocopie du registre unique du personnel
- La liste des salariés utilisant le forfait de ski

La famille du responsable de l'entreprise ne pourra pas utiliser ce forfait à moins qu'elle soit déclarée sur le registre du personnel et donc qu'elle soit salariée de l'entreprise, tout changement sur cette liste devra être signalé à la billetterie de la Station.

3.1 - FORFAITS SKI (1 forfait par commerce)

- **FORFAIT SAISON PRIVILEGE PRO : 160€** : utilisable du lundi au vendredi hors vacances scolaires toutes zones. (Un seul utilisateur par forfait en même temps).

OU

- **FORFAIT SAISON PRO (*) : 208€** : utilisable tous les jours de la saison. Toutefois, les week-end et vacances, le forfait est désactivé au niveau des bornes de contrôle. Ainsi, ces jours-là, l'utilisateur devra se présenter, aux bornes, muni d'un papier d'identité de manière à ce que l'accès au domaine skiable lui soit accordé (sous réserve que l'utilisateur du forfait figure bien sur la liste de salariés du commerce).

Forfaits payés par le commerce

() Ce **forfait saison pro** est **strictement réservé aux commerces** et ne pourra en aucun cas être délivré au nom d'une personne, même s'il s'agit d'un salarié du commerce.*

3.2 - AVANTAGES SALARIÉS - forfaits nominatifs

Les salariés des commerces de la station des Monts d'Olmes bénéficient de réductions sur les forfaits de ski s'ils sont inscrits sur la liste du commerce ou à défaut sur présentation d'un justificatif (contrat de travail, fiche de paye, certificat de travail - document obligatoire pour les forfaits saisons) :

- **FORFAIT JOURNEE : 24.5 €** au lieu de 29 €
- **FORFAIT 1/2 JOURNEE : 18 €** au lieu de 24.5 €
Pour les forfait-saisons suivants, le salarié s'engage à respecter les conditions d'obtention et d'utilisation de ce forfait, disponible sur demande en caisse.
- **FORFAIT SAISON PRIVILEGE "saisonnier" : 160 €** : utilisable du lundi au vendredi hors vacances scolaires toutes zones.
- **FORFAIT SAISON "saisonnier" : 208€** au lieu de 348€ sous réserve d'acceptations des conditions d'attributions)

L'employeur s'engage à avertir la MDO Pyrénées de tout changement de statut des salariés bénéficiant de l'un des forfaits ci-dessus (démission, licenciement...) en cours de saison. Dans ce cas le forfait serait désactivé et le salarié ne pourrait plus l'utiliser, sans pouvoir prétendre à un quelconque dédommagement.

4/ OFFRE POUR LA FAMILLE DIRECTE () DES SALARIES MDO PYRENEES**

Adulte journée : 16,5€

Adulte ½ journée : 14€

Junior journée : 12,5€

Junior ½ journée : 10,5€

() Famille directe : conjoint, et enfant vivant dans le même foyer**

Le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la validation de la grille tarifaire jointe au présent rapport.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) des services

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif au détachement,
- Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise qu'afin d'assurer la direction de l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Ces emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques.

En ce qui concerne le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les EPCI, il est fixé à 10000 habitants,

Lors du dernier recensement INSEE, le nombre d'habitants de la communauté de communes du Pays d'Olmes est établi à 15542 habitants

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer un emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) des Services à temps complet d'une communauté de communes commune de 15442 habitants à compter du 1^{er} janvier 2021.
- affecter les crédits nécessaires au budget
- donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Modification du RIFSEEP

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

- qu'une délibération concernant la création du RIFSEEP a été votée en Conseil communautaire le 24 janvier 2018
- que la création d'un emploi fonctionnel de DGS est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services.

Il précise aussi que les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel peuvent bénéficier du régime indemnitaire de leur cadre d'emplois d'origine (article 13-1 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 pour les emplois administratifs) et que pour l'application du RIFSEEP, ils doivent être intégrés dans l'un des groupes de fonctions prévus pour leur cadre d'emplois d'origine afin de bénéficier de l'IFSE

Il est donc nécessaire d'intégrer, à cette délibération, l'emploi fonctionnel de DGS sur les mêmes critères que les attachés territoriaux, soit :

Emplois fonctionnels		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des services	0	36 210 €	36 210 €

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- intégrer à la délibération du 24 janvier 2018, l'emploi fonctionnel de DGS en prenant en compte le même montant attribué au attachés territoriaux.
- affecter les crédits nécessaires au budget
- donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Ouverture d'un poste de rédacteur territorial (PLUi)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la prise de compétence du PLUI, il s'avère nécessaire de recruter un agent sur un poste permanent relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial, afin d'en assurer le suivi.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer le poste, à temps non complet de 17heures30 hebdomadaire (mi-temps), rémunéré sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Il précise que cet emploi permanent, pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°,4°
- affecter les crédits nécessaires au budget
- donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

Ouverture de 2 postes : rédacteur et technicien territoriaux (promotion interne)

Rédacteur territorial

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

Qu'un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe remplit les conditions pour prétendre à la promotion interne au grade de rédacteur.

Dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège qui aura lieu le 26 novembre 2020, l'assemblée délibérante peut créer l'emploi correspondant au nouveau grade à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer le poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020
- supprimer après avis de la Commission Administrative Paritaire et après saisie du Comité technique soit le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet soit le poste de rédacteur à temps complet
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

Technicien territorial

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

Qu'un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'agent maîtrise principal remplit les conditions pour prétendre à la promotion interne au grade de rédacteur.

Dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège qui aura lieu le 26 novembre 2020, l'assemblée délibérante peut créer l'emploi correspondant au nouveau grade à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer le poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020
- supprimer après avis de la Commission Administrative Paritaire et après saisie du Comité technique soit le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet soit le poste de technicien à temps complet
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

QUESTIONS DIVERSES

Le Président clôture la séance à 20 h 00.